

A.C.C.E.S
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 9 Rue du Docteur Schweitzer
38180 SEYSSINS
450 394 150 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juin,
A neuf heures

Monsieur Pascal DELETRAZ, demeurant 293 Route du Faux, 38410 ST MARTIN D'URIAGE,

Associé Unique de la société A.C.C.E.S,

En présence de la société JSC, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, suite à la cession d'actions intervenue ce jour à son profit et prenant acte de la démission de la société JSC de son mandat de Présidente à compter de ce même jour, décide qu'il exercera personnellement les fonctions de Président de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Pascal DELETRAZ

Et « POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT »

Pour ACCEPTATION DES FONCTIONS DE Président

